

PROCES VERBAL REUNION DU SYNDICAT ASL LA JOIE DE VIVRE

VENREDI 16 Septembre 2016

Le vendredi 16 Septembre 2016, sur convocation de son président, les élus du syndicat de l'ASL la joie de vivre se sont réunis au siège de l'ASL.

Sont présents

-J. FRIGIERE Pdt

-J.P REYNAUD Vice- Pdt

-R. DOUMAS Conseiller juridique

-M. MACARRY Trésorier

-A HARISTOY Secrétaire absente représentée

- M. CHAUTARD Membre

- M. LECUYER Membre

A 18h00 le quorum étant atteint le syndicat peut valablement délibérer.

L'ordre du jour ne comporte qu'un seul point :

la signature d'un acte d'avocat pour transiger avec la Société générale et mettre fin au procès qui nous oppose depuis de nombreuses années.

Avant le début de la discussion le Pdt indique qu'en application de l'article 18 des statuts le syndicat a seul le pouvoir d'autoriser le Pdt à ester en justice et à transiger.

Il donne connaissance de la note de Me Martine AGOSTA, avocat de l'ASL, en date du 16/09/2016 qui soumet, pour suite à donner, un protocole d'accord communiqué par Me CHOUETTE, avocat de la Société générale.

Ce protocole propose une transaction mettant fin définitivement au procès opposant les deux parties moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 350 000 euros.

Etant observé que sur ce montant la Société Générale a déjà versé 200 000 euros en exécution d'un arrêt de la C.A d'Aix du 29 octobre 2015.

Si l'ASL donne son accord elle recevra, en la personne de son Pdt, un chèque de 150 000 euros pour solde de tout compte, le jour de la signature de l'acte d'avocat.

L'ASL aura pour obligation de se désister auprès du greffe du TGI de Toulon de son action en justice dans les huit jours.

Avant le début de la discussion le Pdt rappelle que le principe de la transaction a déjà été évoqué lors d'une précédente réunion(28/04/2016) et qu'il avait été accepté à l'unanimité; que la dernière assemblée générale de janvier 2016 avait été informée de la perspective d'une transaction, dans l'intérêt bien compris de l'ASL, ce qui n'avait soulevé aucune objection.

La discussion s'engage sur ces bases.

Chacun des membres présents exprime son point de vue.

A l'issue des échanges de vues il apparaît que la majorité (ou l'unanimité) des présents estime qu'il est de l'intérêt de notre ASL d'accepter la transaction selon les termes dans laquelle elle est formulée.

Le syndicat vote l'unanimité pour mandater le Pdt afin de signer le protocole transactionnel en présence de notre avocat.

Pour conclure le Pdt insiste sur l'engagement à respecter la plus stricte confidentialité sur le contenu du présent protocole et s'engage à communiquer à leur demande aux membres du lotissement, une simple lecture de ce protocole, sous condition d'une signature sur l'honneur du respect de confidentialité. Ainsi que **la modification à apporter en haut de la page 9 de ce protocole relatif au PV de l'AGE et y substituer la réunion du syndicat de ce jour, de la décision prise en fonction de l'article 18 des statuts.**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h30
Suivent les signatures de chacun des membres du syndicat.



Jacques FRIGIERE

Jean Paul REYNAUD

Raymond DOUMAS

Michel MACARRY

Antonia HARISTOY

Michel LECUYER

Michel CHAUTARD